

Du *vingt-un* décembre mil neuf-cent-trois, à dix heures du matinACTE DE MARIAGE de *Bertrand Alexandre Fabien*

agé de *vingt-neuf* ans, né à *Genève*
 département de *la Sarre* le *premier* du mois
 de *septembre* mil huit-cent-vingt-neuf
 d'occupation *mil huit-cent-vingt-neuf* profession
 de *cultivateur* domicilié à *la Gard* département
 de *la Sarre* fils *marié* de *Thérèse* *Bertrand*
 né à *Kœnigsbourg* département
 de *la Sarre* profession de *cultivateur*
 domicilié à *la Gard* département de *la Sarre*
 et de *Marie* *Thérèse* *Tanneur* née à *Kœnigsbourg*
 département de *la Sarre* son père *cultivateur* domicilié à *la Gard*
 Le père et la mère des présents et consentants, d'une part.

Et de *Marie* *Marie* *Margdeleine*

agée de *vingt* ans, née à *Kœnigsbourg*
 département de *la Sarre* le *trois* du mois
 de *octobre* mil huit-cent-vingt-neuf
 d'occupation *mil huit-cent-vingt-neuf* profession
 de *journalière* domiciliée à *la Gard* département
 de *la Sarre* fille *mariée* de *Marie* *Thérèse* *Tanneur*
 née à *Kœnigsbourg* département
 de *la Sarre* profession de *journalière*
 domiciliée à *la Gard* département de *la Sarre*
 et de *Marie* *Thérèse* *Tanneur* née à *Kœnigsbourg*
 département de *la Sarre* son père *cultivateur* domicilié à *la Gard*
 Le père et la mère des présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage
 faite, sans opposition, les dimanches six et treize
 décembre mil neuf-cent-trois, demeurés affichés
 pendant la durée voulue par la loi;

2° la lecture de l'acte de naissance du futur époux;
 3° la lecture de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° la lecture de la déclaration du père de la future épouse
 selon le vœu du mariage mil neuf-cent-trois par le
 le *tribunal* d'*Italie* à *Joulon*;

5° la lecture du certificat de non opposition délivré le *vingt*
 décembre mil neuf-cent-trois par M. l'Officier de
 l'Etat Civil de la commune de *Genève* (1841).

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas

de fait de *contrat de mariage* et la date du
 du mois de *mil neuf-cent*
 par devant M. *notaire* à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie* *Marie*
Margdeleine et l'autre *Bertrand Alexandre*
Fabien;

Le tout en présence de *Bertrand* *Thérèse*
 domicilié à *la Gard* département de *la Sarre*
 agé de *vingt-trois* ans, profession de *cultivateur*

De *Guy* *Marie*
 domicilié à *la Gard* département de *la Sarre*
 agé de *vingt-trois* ans, profession de *charron*

De *Agnes* *Jean* *Baptiste*
 domicilié à *Genève* département de *la Sarre*
 agé de *vingt-huit* ans, profession de *cultivateur*

Et de *Jules* *Marie*
 domicilié à *la Gard* département de *la Sarre*
 agé de *vingt-quatre* ans, profession de *carpentier*

Après quoi *Monsieur* *André* *Charles*, maire de
 la commune de *la Gard*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par tous les parties et l'exception du père et de la mère des futurs
 de la mise de la future et du futur époux à l'épouse des époux
 sans qu'il y ait eu de

Marie *Marie* *Margdeleine* *Bertrand*

Bertrand *Guy* *Marie* *Agnes* *Jules*

Charles